



DOSSIER DE CANDIDATURE POUR L'APPEL À PROJET:

« Activ' ta ville,
Des activités pour tous dans l'espace public »

CANDIDATURE :

Nom du porteur de projet (raison sociale) :

Nom du référent du projet et qualité :

Adresse postale :

Adresse mail :

Téléphone :

Nature de l'intervention (descriptif de l'activité proposée) → : Attention si le projet est retenu ce texte servira de support de communication, merci de mettre en avant l'originalité de votre activité (500 caractères maximum espace compris)

.....

.....

.....

.....

.....

Nombre de participants maximum par séance :

Type de public majoritaire susceptible d'être intéressé par votre activité :

Proposition d'intervention : Remplir le tableau par période, en indiquant les jours et les horaires.

| Proposition d'intervention de (remplir par le nom du porteur de projet) : | | | | | | | |
|---|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi | Samedi | Dimanche |
| Périodes | Horaires de début et de fin | Horaires de début et de fin | Horaires de début et de fin | Horaires de début et de fin | Horaires de début et de fin | Horaires de début et de fin | Horaires de début et de fin |
| Entre le 13 mai et le 7 juillet (période scolaire) | | | | | | | |
| Entre le 8 juillet et le 14 juillet | | | | | | | |
| Entre le 15 juillet et le 21 juillet | | | | | | | |
| Entre le 29 juillet et le 4 août | | | | | | | |
| Entre le 5 août et le 11 août | | | | | | | |
| Entre le 12 août et le 18 août | | | | | | | |
| Entre le 19 août et le 25 août | | | | | | | |
| Entre le 26 août et le 1er septembre | | | | | | | |
| Entre le 2 septembre et le 29 septembre (période scolaire) | | | | | | | |
| Entre le 30 septembre et le 20 octobre (période scolaire) | | | | | | | |

Lieu(x) souhaité(s) :

Pour rappel, les lieux identifiés sont les jardins de la rue des Alouettes, la place de la Lavande, la place Saint Michel, les Jardins de la Salle Jean Louis Herrault, la petite terrasse des allées de l'Europe (à côté de la station-service), la place du Soleil, l'ancien terrain de la station essence à l'entrée de la Ville (côté Montpellier)

.....
.....

Coût de l'intervention :

Coût d'une séance :

Coût total de l'intervention sur l'ensemble des périodes renseignées (Coût d'une séance X nombre d'intervention) :

Observations (Si vous souhaitez apporter des précisions sur votre projet) :

.....
.....
.....
.....
.....

Pièces à joindre au dossier :

- Une photo illustrant votre activité de la meilleure qualité possible. Elle doit être libre de droit ou autorisée par le photographe (dans ce cas indiquer son propriétaire sur le nom du fichier) qui assure à la commune si des personnes sont présentes sur le support elles ont autorisé sa diffusion. Cette photo pourra servir d'illustration pour faire la promotion du dispositif.
- Photo en pièce jointe
- Diplôme de l'intervenant, habilitation, carte professionnelle : Tout document de nature à prouver la qualification de l'intervenant à proposer cette activité.
- Si votre activité n'est pas soumise à réglementation, merci d'indiquer ici que vous n'êtes pas concerné :
- Règlement de l'appel à projet signé.

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJET :

Cadre de l'appel à projet :

Le présent appel à projet débute le lundi 12 Février et prend fin le vendredi 22 mars à minuit.

Toutes les candidatures parvenues après le 22 mars seront rejetées.

Engagement du candidat :

Le candidat qui répond à cet appel à projet s'engage à assurer l'activité qu'il propose aux horaires et aux jours indiqués dans le dossier de candidature, dans le cadre de la réglementation en vigueur de l'activité qu'il propose.

Le candidat s'engage à accueillir tous les participants dans la limite des places disponibles renseignés sur le dossier, sans aucun jugement de nature discriminatoire. Dans une logique inclusive, il prendra également toutes les dispositions nécessaires pour accueillir les personnes en situation de handicap.

Enfin, Le candidat prend acte :

- Que le ou les lieux qu'il indique dans le dossier de candidature sont des souhaits. La localisation exacte de l'activité sera déterminée dans un second temps par la commission en charge d'étudier les propositions.
- Qu'il devra assurer en autonomie la prestation qu'il propose. En cas de sonorisation ou de projection, il devra disposer d'un système de diffusion autonome. Si l'activité requiert de la manutention, il devra assurer lui-même cette manutention.

Après la clôture de l'appel à projet, une commission municipale se réunira en suivant pour étudier les candidatures.

Le cas échéant, la commission s'autorisera le droit de demander des renseignements complémentaires pour une meilleure compréhension du projet. Dans tous les cas, elle signifiera aux candidats l'acceptation ou le rejet de leur candidature avant le 6 Avril.

En suivant, un temps d'échange sera programmé avec les lauréats pour déterminer les lieux précis des activités.

Coût de la prestation :

A titre indicatif, le coût est envisagé à hauteur de 50 € TTC de l'heure maximum.

Ce tarif horaire doit prendre en compte tous les frais inhérents à l'activité proposée.

Promotion du dispositif "Activ' ta ville, des activités pour tous dans l'espace public" :

La Ville assurera la promotion du dispositif, c'est elle qui concevra les supports de communication.

Le candidat autorise la Ville à utiliser les informations communiquées dans la fiche candidat pour assurer la promotion du dispositif sur les supports de communication imprimés et numériques de la Ville et par voie de presse.

Le candidat prend acte que le service communication de la Ville peut pour des raisons esthétiques ou techniques modifier les textes transmis ou utiliser d'autres illustrations.

Le candidat retenu s'engage, pour assurer la promotion des activités, à diffuser dans ses réseaux uniquement la communication fournie par la Ville.

Suivi de la prestation et versement du règlement de la prestation :

Les candidats retenus se verront remettre les coordonnées des agents référents de la Ville en charge du suivi du projet. Ces agents vérifieront la bonne réalisation de la prestation.

Une fiche de suivi sera remise au prestataire, sur laquelle il s'engage à renseigner par jour de présence, le nombre de participants ainsi que les catégories identifiées dans la fiche : homme/femme – enfants / adulte / sénior, afin de pouvoir évaluer ce dispositif à la fin de la saison.

La Ville se réserve le droit de vérifier la présence du prestataire dans l'espace public

En cas d'annulation, à la demande du prestataire, le prestataire s'engage à prévenir le ou les référents pour que la Ville de Juvignac puisse relayer l'information sur ses réseaux sociaux et sur son site internet. Les activités annulées ne seront pas reportées.

En cas d'annulation, à la demande de la Ville, la Ville s'engage à prévenir l'intervenant au moins 24h avant l'activité.

Le règlement des prestations s'effectue dans une logique de « service fait », c'est-à-dire que toutes les prestations non réalisées ne seront pas payées.

Le versement s'effectuera à la fin de chaque mois sur présentation d'une facture du prestataire établie sur la base de la fiche de suivi de présence dûment remplie.

Au préalable, l'opérateur aura remis un devis du coût de son intervention sur la globalité des périodes validé en commission.

Résiliation de la prestation :

La Ville se réserve le droit de mettre fin à la prestation à la fin de chaque période renseignée dans le dossier de candidature, si la fréquentation est jugée insuffisante.

Le cas échéant le prestataire se verra notifier l'arrêt de la collaboration par courrier ou par mail au minimum 48h avant la prochaine période.

La Ville se réserve le droit de mettre fin à la prestation sans préavis, si un manquement grave est observé de la part du prestataire en termes d'assiduité sur les lieux d'activités, de sécurité ou de comportement vis-à-vis du public.

Signature du candidat avec la mention « Je certifie avoir pris connaissance du règlement » :